

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA

Site inspecté : Laviers

Date de l'inspection : 26/01/2010

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : l'exploitant n'a pas défini de volume maxi d'exploitation des réservoirs R811A et R811B correspondant au minimum nécessaire à l'exploitation des installations.

Ecart aux dispositions de : l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'urgence  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) n° 211-2009 URG du 24/06/2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

RUB

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable HSE/R

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

En phase d'exploitation normale, nous disposons de 2 bacs (R811A/B) d'un volume maximum d'exploitation de 15000 T chacun soit 30000 T en total.

Dans la phase transitoire de l'arrêt d'urgence nous allons mettre en place un volume maxi d'exploitation des réservoirs R811A/B de 20000 T en total.

DIRE

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêt complémentaire

Oui  Non 

Commentaires : Satisfaisant, à vérifier lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 16/02/2009

 Fiche soldée le :